

SEANCE DU 31 JUILLET 2019

DÉCISION N° 2019 / 124 / PROJET D'ARENA DECINES-CHARPIEU / 1

**PROJET DE CREATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ARENA A DECINES-CHARPIEU
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA METROPOLE DU GRAND LYON (69)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 16 juillet 2019 de Monsieur Jean-Michel AULAS, Président de l'Olympique Lyonnais Groupe et de Monsieur David KIMELFELD, Président de la Métropole du Grand Lyon, demandant conjointement la désignation d'un garant pour le projet de création d'une salle multifonctionnelle ARENA au lieu-dit Grand Montout sur la commune de DECINES-CHARPIEU (69) et pour la mise en compatibilité du PLU de la métropole du Grand Lyon, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux socio-économiques, de mobilité, d'insertion urbaine et paysagère, des impacts sur les riverains et l'environnement importants,

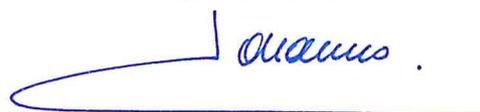
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Messieurs Jean-Luc CAMPAGNE et Ivan PASCAUD sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de création d'une salle multifonctionnelle ARENA au lieu-dit Grand Montout sur la commune de DECINES-CHARPIEU (69) et sur la mise en compatibilité du PLU de la métropole du Grand Lyon, qu'il emporte.

La Présidente



Chantal JOUANNO